

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars,

Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de M. GENTY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf février deux mil vingt-six

**PRESENTS : MM.GENTY/FABBRI/LIBERO/CORRADINI/REBOULET/RABIER/RULLIERE/
CHOUCHANE/CHERVEL/BEAUVEIL/CHARBIN/ROYE/BENHALLA/ULL/ROUCAUTE/NIVON/
ABMESELELEME/PICARD/FERNANDEZ/BILLET/PERILLARD/VINGERDER/HAMMADI/
LACONDEMINE**

POUVOIRS : MM NOTTEGHEM A GENTY/MALLET A CHERVEL/THOMMES A LIBERO

ABSENT : M.GAY

N° 26/02/05

Objet : Fongibilité des crédits

Le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire offre la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

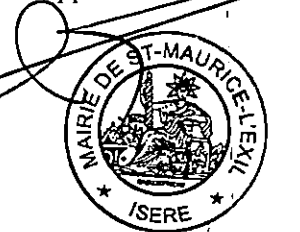
Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour ce qui concerne le budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 5 mars 2026

Le Maire,
Philippe GENTY



Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception
En Sous-Préfecture le
Et de la notification ou publication du.....